Progression des variantes de la Covid-19 : des mesures de dépistage et d’isolement renforcées

Alors que la campagne de vaccination contre la Covid-19 se poursuit et que l’arsenal thérapeutique s’étoffe avec l’arrivée des anticorps monoclonaux, la diffusion des variantes du SARS-CoV2 (dites « britannique », « brésilienne » et « sud-africaine »), plus contagieuses que la souche initiale, s’étend désormais sur tout le territoire. Afin de freiner cette propagation encore plus précocement, le Gouvernement a renforcé et harmonisé la stratégie de dépistage et d’isolement par des mesures complémentaires.
Que faut-il en retenir, au 3 mars ? La Fédération vous informe.

Détecter précocement toutes les personnes porteuses d’une souche variante

Pour contrer la circulation très active des variantes de la Covid-19 sur le territoire, l’objectif fixé par les autorités sanitaires est d’opérer une surveillance à la fois sanitaire et épidémiologique. Désormais, dès le premier test dépistage (RT-PCR ou antigénique), tout résultat positif à la Covid-19 doit obligatoirement faire l’objet d’un second test (RT-PCR) dit de « criblage » pour identifier la présence d’un variant. Le délai pour effectuer ces tests doit être inférieur à 36 heures pour enclencher le plus tôt possible un contact tracing et un accompagnement à l’isolement renforcé.

Concrètement, le laboratoire initial envoie directement le prélèvement à un laboratoire de biologie médicale spécialisé qui réalisera le test de criblage.

Normalement il n’y a pas besoin d’un second prélèvement. Cependant il se peut qu’un second prélèvement soit nécessaire (en cas de test initial antigénique ou si le prélèvement initial n’est pas de qualité ou de quantité suffisante).

Les personnes positives porteuses d’une souche variante doivent informer leurs contacts sans délai afin qu’ils puissent se faire tester le jour même. En cas de résultat positif au test PCR, un test de criblage doit être également réalisé.

En cas de test de criblage négatif, il convient de respecter la période d’isolement requise (voir ci-après). Qu’il y ait la présence d’une variante ou non, toutes les personnes testées positives à la Covid-19 doivent immédiatement informer leurs contacts, avec une application stricte des gestes barrières et des mesures d’isolement.

Allonger la période d’isolement de 7 à 10 jours pour les personnes testées positives

Depuis le 22 février dernier, la durée d’isolement est harmonisée. Elle est désormais allongée à 10 jours pleins pour toutes les personnes testées positives, quel que soit le variant du virus du SARS-COV-2 identifié (variant ou non) :

- Pour les personnes symptomatiques (ou probablement symptomatiques) : 10 jours à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre persistante au 10e jour, il est recommandé d’attendre 48 h après sa disparition pour terminer son isolement.
- Pour les personnes asymptomatiques : 10 jours à partir du premier test positif (antigénique ou RT-PCR).
- La durée d’isolement est également portée à 10 jours pour les personnes immunodéprimées.

Durant la période d'isolement l'Assurance maladie prend désormais contact avec les personnes positives à la Covid-19 à deux reprises :

- le 4e jour la période d'isolement pour vérifier son bon déroulement et de la visite d'un infirmier (ou d'un accompagnement social) si elles en ont fait la demande
- le 10e jour pour répondre à des questions par SMS. Les réponses permettront de déterminer si la période d'isolement peut prendre fin ou pas.

Qu'il y ait présence ou non de symptômes, la fin de l'isolement n'est pas conditionnée à la réalisation d'un nouveau test (même pour les variantes).

- Pour les cas contacts, la durée d'isolement est maintenue à 7 jours après le dernier contact. Il convient de réaliser un test RT-PCR à l'issue de cette période.

Si le résultat du test est négatif, la quarantaine prend alors fin. Toutefois avec des modalités sont différentes selon que la personne contact vive ou non au domicile de la personne positive.

- Pour les contacts à risque hors foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (test antigénique ou RT-PCR) réalisé à J7 du dernier contact avec la personne positive et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

- Pour les contacts à risque du foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (test antigénique ou RT-PCR) réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19

A noter : la fin de l'isolement ou de la quarantaine nécessite toujours le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public (de filtration supérieure à 90%), le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivants en évitant les personnes à risque e de forme de grave de Covid-19 et en priorisant le télétravail, si cela est possible.

Pour en savoir plus, consultez :
Le site de l'Assurance maladie :
Isolement : principes généraux
« Contact tracing » : arrêter les chaînes de transmission | ameli.fr | Assuré
Suivi de l'isolement et visite à domicile des patients testés positifs à la Covid-19 | ameli.fr | Infirmier

Le site du Ministère des solidarités et de la santé :
Stratégie nationale de lutte contre l'émergence des variantes d'intérêt du SARS-CoV2
Ressources documentaires à destination des professionnels de santé

Le site du Gouvernement :
https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Crédit photo : Adobe Stock